

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06679

Numéro SIREN : 480 107 911

Nom ou dénomination : Safran Electronics & Defense

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2019 sous le numéro de dépôt 70765

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/70765

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : Safran Electronics & Defense

Forme juridique : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

N° SIREN : 480 107 911

N° gestion : 2013 B 06679





Ledouble

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

18-20 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

APPORT PARTIEL D'ACTIF RÉALISÉ PAR LA SOCIÉTÉ SAFRAN AEROSYSTEMS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Ledouble SAS – 8, rue Halévy – 75009 PARIS

Tél. 01 43 12 84 85 – E-mail info@ledouble.fr

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 438 360 €

RCS PARIS B 392 702 023 – TVA Intracommunautaire FR 50 392 702 023

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société Safran Electronics & Defense SAS en date du 20 septembre 2019, concernant l'apport partiel d'actif, placé sous le régime juridique des scissions, de la branche complète et autonome d'activité « *Parachutes & Protection* » (ci-après l'« **Apport** » ou la « **Branche d'Activité Apportée** »), effectué par la société Safran Aerosystems SAS (ci-après la « **Société Apporteuse** ») au bénéfice de la société Safran Electronics & Defense SAS (ci-après la « **Société Bénéficiaire** »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'Apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Conformément à la possibilité offerte à l'article L. 236-10 du Code de commerce, l'associé unique de la Société Apporteuse et les associés de la Société Bénéficiaire ont renoncé à la désignation d'un commissaire à la scission chargé de vérifier le caractère équitable de la rémunération proposée, dans le cadre de cette opération.

La valeur de la Branche d'Activité Apportée a été arrêtée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 septembre 2019 (ci-après le « **Traité d'Apport** »).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport partiel d'actif n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport
3. Synthèse
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport

1.1. Contexte de l'opération

Comme exposé dans le Traité d'Apport, la présente opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration interne du groupe Safran (ci-après le « **Groupe** »), consécutive à la fusion absorption de la société Zodiac Aerospace par la société Safran intervenue le 1^{er} décembre 2018, visant à intégrer dans le Groupe les activités issues du périmètre Zodiac Aerospace.

1.2. Sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Safran Aerosystems, Société Apporteuse

Safran Aerosystems est une société par actions simplifiée au capital de 213.594.940 € divisé en 21.359.494 actions de 10 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 482 605 771 ; son siège social est situé 61 rue Pierre Curie à Plaisir (78370).

La Société Apporteuse a pour objet :

- « la fabrication, l'installation, la réparation, la location et la vente sous toutes ses formes des matériels suivants : tous appareils et accessoires pour l'aéronautique ainsi que pour toutes activités industrielles et commerciales dans lesquelles l'expérience, les moyens ou la technique de la société trouvent leur application, notamment dans l'automobile et la marine, et en général la transformation et l'utilisation de tous matériaux connus ou à venir ;
- toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles se rattachant aux industries et commerces ci-dessus, dans ce qu'ils ont de plus étendu ;
- la participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association ou participation ou autrement ;
- la conception, la fabrication et la commercialisation de produits et matériels de guerre soumis à autorisation spéciale en fonction de la réglementation en vigueur ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société. »

La société clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

1.2.2. Safran Electronics & Defense, Société Bénéficiaire

Safran Electronics & Defense est une société par actions simplifiée au capital de 372.884.426,40 € divisé en 621.474.044 actions de 0,60 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 480 107 911 ; son siège social est situé 18-20 Quai du Point du Jour à Boulogne Billancourt (92100).

La Société Bénéficiaire a pour objet :

- « l'exploitation pour elle-même ou le cas échéant pour le compte de tiers :
 - de toutes entreprises ayant trait aux applications générales de l'électricité, de la radioélectricité, de l'électronique, de l'optique, de la cryptologie et de la mécanique dans les domaines de l'aéronautique, de la défense et de la sécurité ;
 - de toutes activités, produits et services relevant de ces domaines ;
- la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières françaises ou étrangères ayant trait à son domaine d'exploitation ; et
- d'une manière générale, d'effectuer toutes opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. »

La société clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont sous le contrôle commun de la société Safran, société anonyme au capital de 87.156.431,40 €, dont le siège social est situé 2 boulevard du Général Martial Valin à Paris (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques de l'Apport

Les modalités de l'opération, présentées de façon détaillée dans le Traité d'Apport, peuvent se résumer comme suit :

- la date de réalisation juridique de l'Apport est fixée au 1^{er} janvier 2020, date prévue des décisions de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, devant se prononcer sur l'Apport ;
- l'opération aura un effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020 ;
- sur le plan fiscal, l'opération est :
 - placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés ;
 - exonérée de droit d'enregistrement.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'à compter de la date de réalisation des conditions suspensives suivantes décrites à l'article 16 du Traité d'Apport :

- l'autorisation préalable de la réalisation de l'Apport par l'État français au titre de la convention conclue le 26 mars 2018 entre la société Safran et l'État français ;
- la réalisation définitive des opérations consécutives à la décision de réduction de capital¹ de la Société Bénéficiaire ;
- l'approbation de l'Apport dans toutes ses caractéristiques par décision de l'associé unique de la Société Apporteuse et les associés de la Société Bénéficiaire ;
- la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital permettant de rémunérer la Branche d'Activité Apportée.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 1^{er} janvier 2020, le Traité d'Apport serait considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité.

1.3.3. Rémunération de l'Apport

Pour déterminer la rémunération de l'Apport, les parties ont retenu la valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée et de la Société Bénéficiaire.

Sur cette base, la Société Bénéficiaire émettra 4.198.280 actions d'une valeur nominale de 0,05 €, soit une augmentation de capital d'un montant de 209.914,00 €.

La différence entre l'actif net apporté provisoire au 1^{er} janvier 2020, soit 3.796.793,22 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit 209.914,00 €, constituera une prime d'apport d'un montant provisoire de 3.586.879,22 €.

1.3.4. Garantie d'actif net apporté

L'Apport étant réalisé avec un effet immédiat au 1^{er} janvier 2020, les valeurs d'apport définitives seront déterminées sur la base du bilan faisant apparaître la valeur nette comptable des éléments d'actifs et de passifs de la Branche d'Activité Apportée à cette date.

Comme exposé aux articles 11.2 et 11.3 du Traité d'apport :

- si la valeur définitive de l'Apport se révèle supérieure à 3.796.793,22 €, la différence viendra, à due concurrence, augmenter la prime d'apport provisoire ;

¹ La Société Bénéficiaire s'engage à procéder à une réduction de son capital au préalable, d'un montant de 341.810.724,20 €, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,60 € à 0,05 €, ramenant son capital social de 372.884.426,40 € à 31.073.702,20 €.

- si la valeur définitive de l'Apport se révèle inférieure à 3.796.793,22 €, la Société Apporteuse procédera à un versement en numéraire, au profit de la Société Bénéficiaire, de sorte que la valeur de l'Apport, y compris ce versement en numéraire, ne puisse *in fine* être inférieure à 3.796.793,22 €.

1.4. Évaluation de l'Apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au Plan Comptable Général, s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, portant sur une branche complète et autonome d'activité, les éléments d'actif apportés et de passif transmis seront retenus pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressortira des livres de la Société Apporteuse.

Dans la mesure où le Traité d'apport a été conclu le 30 septembre 2019, soit antérieurement à la date d'effet comptable de l'Apport, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont procédé, de manière provisoire, à l'estimation de la valeur nette comptable des éléments d'actif apportés et de passif transmis, au 1^{er} janvier 2020.

Cette estimation a été effectuée sur la base :

- de la valeur nette comptable au 30 juin 2019 des éléments d'actif et de passif se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ; et
- de la projection de cette valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2020.

La clause de garantie, telle que décrite ci-avant (§ 1.3.4), est prévue afin que le montant de l'Apport ne puisse être inférieur à la valeur de l'actif net apporté mentionnée dans le Traité d'Apport.

1.4.2. Description de l'Apport

L'actif net provisoire à la date de réalisation fixée au 1^{er} janvier 2020 se décompose comme suit :

En euros	Valeur comptable au 30 juin 2019			Valeur comptable estimée au 1 ^{er} janvier 2020		
	Valeur Brute	Amortissement et dépréciation	Valeur Nette Comptable	Valeur Brute	Amortissement et dépréciation	Valeur Nette Comptable
Autres immobilisations incorporelles	119 013,57	(110 527,57)	8 486,00	119 013,57	(112 360,78)	6 652,79
Total des immobilisations incorporelles	119 013,57	(110 527,57)	8 486,00	119 013,57	(112 360,78)	6 652,79
Constructions	246 770,92	(246 770,92)	-	246 770,92	(246 770,92)	-
Installations techniques	3 194 632,34	(3 097 100,61)	97 531,73	3 172 284,34	(3 007 100,61)	165 183,73
Autres immobilisations	2 084 788,96	(1 740 783,16)	344 005,80	2 184 788,96	(1 740 783,16)	444 005,80
Immobilisations en cours	62 649,65	-	62 649,65	50 000,00	-	50 000,00
Total des immobilisations corporelles	5 588 841,87	(5 084 654,69)	504 187,18	5 653 844,22	(4 994 654,69)	659 189,53
Autres immobilisations financières	308 457,35	-	308 457,35	308 000,00	-	308 000,00
Total des immobilisations financières	308 457,35	-	308 457,35	308 000,00	-	308 000,00
Total actif immobilisé	6 016 312,79	(5 195 182,26)	821 130,53	6 080 857,79	(5 107 015,47)	973 842,32
Stocks et en-cours	5 113 183,21	(732 240,61)	4 380 942,60	5 213 241,00	(732 240,61)	4 481 000,39
Créances d'exploitation	16 936 858,80	-	16 936 858,80	15 251 829,52	-	15 251 829,52
Trésorerie	-	-	-	511 209,00	-	511 209,00
Charges constatées d'avance	116 824,05	-	116 824,05	4 000,00	-	4 000,00
Total actif circulant	22 166 866,06	(732 240,61)	21 434 625,45	20 980 279,52	(732 240,61)	20 248 038,91
Ecart de conversion actif	35 178,11	-	35 178,11	37 486,73	-	37 486,73
Total actif apporté (1)	28 218 356,97	(5 927 422,87)	22 290 934,10	27 098 624,04	(5 839 256,08)	21 259 367,96
Provisions pour risques et charges			1 401 265,89			1 551 580,15
Dettes financières			173 818,00			-
Dettes d'exploitation			14 436 475,48			15 476 746,80
Autres dettes			687 290,52			428 000,00
Ecart de conversion passif			465,00			6 247,79
Total passif transmis (2)			16 699 314,90			17 462 574,74
Actif net apporté (1)-(2)			5 591 619,20			3 796 793,22

L'actif net apporté, estimé au 1^{er} janvier 2020, s'établit à un montant de 3.796.793,22 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. Par ailleurs, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit, sur l'opération qui est soumise à votre approbation.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse et des associés de la Société Bénéficiaire devant approuver l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- eu des entretiens avec les responsables en charge de l'opération, tant pour prendre connaissance de son contexte que pour en appréhender les modalités juridiques et fiscales envisagées ;
- revu le Traité d'Apport et ses annexes ;
- pris connaissance de la documentation juridique mise à notre disposition, relative à l'opération d'Apport et aux parties prenantes à l'Apport ;
- s'agissant d'un apport partiel d'actif sans effet rétroactif, vérifié que la Société Apporteuse avait accordé une garantie d'actif net dans le Traité d'Apport ;
- examiné les comptes annuels de la Société Apporteuse au 31 décembre 2018 et vérifié que ces comptes ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes ;
- examiné la situation comptable intermédiaire de la Société Apporteuse au 30 juin 2019 et vérifié que ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité sans observation par le commissaire aux comptes ;
- contrôlé la réalité ainsi que la pleine et entière propriété des actifs apportés, pour apprécier leur appartenance à la Branche d'Activité Apportée ;
- analysé le processus de détournage qui a permis d'isoler les actifs et les passifs attachés à la Branche d'Activité Apportée ;
- pris connaissance du processus de détournage de la Branche d'Activité Apportée au 30 juin 2019 et vérifié par sondages sa correcte mise en œuvre ;

- revu le processus d'estimation au 1^{er} janvier 2020 des actifs apportés et des passifs transmis ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- examiné le plan d'affaires relatif à la Branche d'Activité Apportée ;
- apprécié la valeur de la Branche d'Activité Apportée en considérant son fonctionnement autonome au travers de la revue des travaux d'évaluation mis en œuvre par l'expert indépendant mandaté par le Groupe ;
- mis en œuvre nos propres travaux d'estimation de la valeur réelle de l'Apport ;
- vérifié l'absence de faits ou d'événements survenus jusqu'à la date d'émission de notre rapport susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la Société Apporteuse confirmant l'exhaustivité des informations significatives utilisées dans le cadre de notre mission, et notamment l'absence d'évènement de nature à remettre en cause l'évaluation de l'Apport.

2.2. Méthode de valorisation de l'Apport

Aux termes du Traité d'Apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable en tant que valeur d'apport conformément au règlement de l'ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017, titre VII, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

En l'espèce, la présente opération d'apport, portant sur une branche complète et autonome d'activité, est réalisée entre deux sociétés sous contrôle commun, ce qui justifie ce principe de valorisation et n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'Apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes notamment assurés :

- de la certification sans réserve des comptes annuels de la Société Apporteuse au 31 décembre 2018 ;
- de l'établissement d'une situation comptable intermédiaire de la Société Apporteuse au 30 juin 2019 ayant fait l'objet d'un examen limité sans observation par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction dans le transfert des actifs apportés et des passifs transmis, étant précisé que pour les éléments d'actif soumis à autorisation, il est prévu dans le Traité d'Apport (§ 14.2.4) un mécanisme permettant, dans le cas où le tiers refuse de donner son accord, de remettre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire dans une situation économique équivalente à celle qui aurait existé si les éléments d'actif avaient été effectivement transférés afin que la Société Bénéficiaire, en tant que

mandataire ou sous-contractant, reçoive l'entier bénéfice, notamment économique, de l'actif et des obligations afférentes.

2.4. Valeur individuelle de l'Apport

Les actifs et les passifs ont été estimés au 1^{er} janvier 2020 sur la base :

- du détournage de la Branche d'Activité Apportée, réalisé à partir de la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2019 ;
- d'une projection au 1^{er} janvier 2020.

Les contrôles effectués sur les opérations de détournage et les éléments constitutifs des actifs apportés ou des passifs transmis au 30 juin 2019 n'ont pas mis en évidence d'anomalie significative.

Nous avons examiné la méthode retenue pour estimer les évolutions de la Branche d'Activité Apportée sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2020 puis son application ; cette méthode nous paraît adaptée et correctement mise en œuvre. Toutefois, nous notons que l'actif net apporté fait l'objet dans le Traité d'Apport d'une affectation provisoire entre les éléments d'actifs apportés et de passifs transmis à la date de réalisation. Une procédure de détermination des valeurs définitives est prévue dans le projet de Traité d'Apport.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de conclure sur la valeur individuelle de l'Apport, qui, étant estimée, demeure à ce jour provisoire, et privilégions une approche globale de la valeur de l'Apport.

2.5. Appréciation de la valeur globale de l'Apport

Pour l'appréciation de la valeur globale de l'Apport, nous nous sommes référés aux travaux de valorisation portant sur la Branche d'Activité Apportée effectués par l'expert indépendant mandaté par le Groupe. La méthode retenue pour l'évaluation de la Branche d'Activité Apportée, reposant sur le principe de l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie, nous paraît adaptée à ses caractéristiques.

Nous avons également mis en œuvre nos propres analyses de valorisation de la Branche d'Activité Apportée par référence à cette même méthode (§ 2.5.1).

2.5.1. Évaluation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Une méthode d'évaluation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie a été retenue à titre principal.

Selon cette méthode, la valeur de la Branche d'Activité Apportée est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie qu'elle génère à la date de l'évaluation.

À cet effet, nous avons retenu le plan prévisionnel de la Branche d'Activité Apportée établi par le Groupe sur la période 2019-2023. Nous avons préalablement procédé à

une analyse critique de ces prévisions ainsi que des hypothèses sous-jacentes retenues pour la détermination des flux d'exploitation.

Le taux d'actualisation, qui a été calculé à partir des données de marché observées à la date de notre intervention, reflète le niveau de risque attaché aux flux prévisionnels de trésorerie.

Conformément à la pratique en matière d'évaluation, nous avons procédé à des analyses de sensibilité, notamment au taux d'actualisation et à la croissance à long terme.

2.5.2. Appréciation de la valeur globale de l'Apport

Nos travaux de valorisation portant sur la Branche d'Activité Apportée se recoupent avec ceux menés par l'expert indépendant mandaté par le Groupe, et confortent la valeur globale de l'Apport.

À l'issue de nos travaux, la valeur de l'Apport considérée dans son ensemble n'appelle donc pas de commentaire de notre part.

3. Synthèse

Nos travaux tels que décrits dans le présent rapport conduisent à attirer l'attention sur les points suivants :

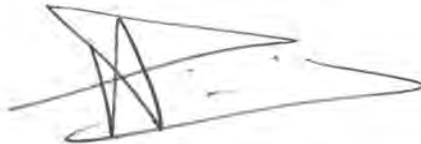
- dans la mesure où l'Apport est réalisé avec une date de réalisation et un effet comptable au 1^{er} janvier 2020, l'actif net apporté indiqué dans le Traité d'Apport a été estimé au 1^{er} janvier 2020. Le montant de l'Apport sera définitivement arrêté lors de l'établissement par les parties des comptes de la Société Apporteuse à cette date. Le projet de Traité d'Apport mentionne donc des valeurs individuelles de l'Apport estimées à la date de réalisation. Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de conclure sur la valeur individuelle des éléments composant l'Apport, qui demeure à ce jour provisoire ;
- la Société Apporteuse a cependant pris l'engagement d'apporter un montant en numéraire si les actifs apportés, sous déduction des passifs transmis, au 1^{er} janvier 2020 étaient inférieurs à 3.796.793,22 €, de sorte que l'actif net apporté définitif ne puisse être inférieur à ce montant.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'Apport retenue s'élevant à 3.796.793,22 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 24 octobre 2019

Ledouble SAS



Agnès PINIOT

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris